

DECISION N° **046/24** AUTORISANT LA SOCIETE DECATHLON CÔTE D'IVOIRE
A ORGANISER LA LOTERIE PROMOTIONNELLE DENOMMEE « LA RENTREE DES
SPORTIFS »

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard
de Côte d'Ivoire, par délégation de pouvoir à son Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu le décret n°2023-946 du 06 décembre 2023 portant régime juridique des jeux de hasard soumis à autorisation ;
- Vu la décision n°029/24 du 14 février 2024 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard pour signer les décisions d'autorisation ;
- Vu la demande d'autorisation de la société DECATHLON CÔTE D'IVOIRE du 17 septembre 2024 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Après instruction du dossier,

DECIDE :

Article 1 : La société DECATHLON CÔTE D'IVOIRE est autorisée à organiser la loterie promotionnelle dénommée « LA RENTREE DES SPORTIFS », qui se déroulera sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024, avec tirages au sort le 02 novembre 2024.

Article 2 : La présente décision est valable du 1^{er} octobre au 02 novembre 2024.

Article 3 : A l'issue des opérations de jeu, le Commissaire de Justice désigné par la société **DECATHLON CÔTE D'IVOIRE** est tenu de dresser le procès-verbal des tirages comportant la liste des gagnants avec leur identité complète, le montant et la nature des lots attribués et d'en transmettre copie à l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard.

Article 4 : Le Directeur du Marché des Jeux et de la Protection des Joueurs de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 19 septembre 2024



Le Directeur Général



Kouakou Hyacinthe OKOU